

AU-DELÀ DE LA RÉFRACTION QUE CERTAINS ESTIMAIENT DÉJÀ ACQUISE, LA RÉFORME ENTÉRINÉE PAR LES DÉCRETS D'AVRIL 2007 DERNIER JETTE LES BASES D'UNE NOUVELLE ORGANISATION DE L'ENSEMBLE DE LA FILIÈRE. LE DÉBUT D'UNE COMPLÈTE RECONFIGURATION DU MÉTIER.

La réforme progressive du métier d'opticien



Photo © Eye Like

■ Alors que le dernier texte réglementant l'optique datait de Vichy (du 5 juin 1944 plus précisément, veille du débarquement !), la FNOF (Fédération Nationale des Opticiens de France) a fait faire à la profession deux avancées majeures : la Convention Cnam et la fameuse réforme permettant à l'opticien de renouveler sans condition une ordonnance médicale pendant 3 ans, et de l'adapter s'il y a lieu (et sous réserve de l'aval de l'ophtalmologiste).

C'est le Congrès de la Fnof en 2001 qui a été le point de départ de nouvelles relations entre opticiens et assureurs, jusqu'à la formalisation conventionnelle de 2003. Sans cette amorce de concertation institutionnelle, il n'y aurait pas eu de réforme ni le décret d'avril 2007. C'est

là une évolution majeure pour votre profession, parce qu'elle replace l'opticien, au sein de la filière de soin, comme un acteur clef, pleinement reconnu. Vous allez participer désormais à l'évolution de cette filière. Le prolongement conventionnel du décret va être lui aussi déterminant, car va y être inséré une notion "qualitative".

Cette valorisation du statut d'opticien induit aussi une plus grande responsabilité : la qualité en fait partie. Il faudra assumer cette responsabilité à travers la qualité, par l'autorégulation des pratiques en matières d'exercice professionnel. En tant que professionnels de santé, vous aurez à vous engager sur la qualité de soin, la réponse aux besoins, avec une obligation de moyen. La formation,

notamment la formation continue du professionnel, va être abordée, sous forme de vives incitations (pas d'obligation). A raison, sans doute, de 21 heures de formation tous les deux ans. Mais, pour tenir cet engagement de qualité, il faudra également améliorer la formation initiale. Il faudra qu'il existe une charte de l'opticien et des règles de bonnes pratiques pour le guider. Que ce soit en terme de procédures, de matériels, de cadre général, de qualité d'accueil et de prise en charge... Il ne s'agit pas de poser un carcan autoritaire. Il s'agit de garantir que vos clients bénéficient d'une prise en charge

optimale. Tous les professionnels de santé, dont vous faites partie, ont tous des accords de ce type, les pharmaciens par exemple. Il faudra également une autorégulation des pratiques.

L'examen réfractif est désormais un acte qui vous est pleinement reconnu. Mais attention : il n'y a aucune justification pour que ce soit un acte rémunéré, à partir du moment où derrière il y a vente d'un équipement. La Sécurité sociale ne remboursera pas de tels actes.

La filière de soin qui se met ainsi en place passe aussi par la qualité

de relation avec l'ophtalmologiste prescripteur. Tous les acteurs doivent être pleinement conscients de leur rôle.

Peu à peu la profession sort du flou. Reconnue mais davantage normée, elle gagne en droits mais aussi en devoirs. Elle se découvre non plus isolée et dans l'ombre, mais multiplement connectée au monde qui l'entoure et en pleine lumière. Une meilleure définition entraînera fatalement une plus grande moralisation des pratiques. En contrepartie de quoi la dimension "santé publique" protège le marché et le tire vers le haut. ■